

SEANCE DU 12 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le douze janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : C. CHAZOT, J-m. DESLOGES, D. FRERE, M. GAY, A. LECUYER.
Mmes : D. BRUNIER, C. GROS, M. MEYRAND, I. PAIN.

Absents :

M. DUMAS	pouvoir à Mireille MEYRAND
G. GIRARD	pouvoir à Alain LECUYER
J. VEYRE	pouvoir à Yves BOULANGER
A. DESGLENNE	excusée

Monsieur Daniel FRERE a été nommé Secrétaire

OBJET : INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS ANNEE 2013

Monsieur Jean-marie DESLOGES rappelle que Mademoiselle AULAGNON Geneviève et Madame CHENEVIER Mélanie ont été recrutées en qualité d'agents recenseurs, vu la loi N°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, et vu les instructions aux Maires de l'article 23 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rémunérer chacune d'elle pour une indemnité forfaitaire de 1 023 € chacune, 25 € bruts par ½ journée de formation ainsi que 40 € pour frais d'essence.

Ces taux sont nets de cotisations sociales. Pour leurs prestations sociales Mademoiselle AULAGNON Geneviève et Madame CHENEVIER Mélanie sont soumises à la réglementation du régime général de la sécurité sociale. Pour la retraite complémentaire, elles sont affiliées à l'Ircantec.

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCES DU PERSONNEL : AVENANT N°1

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet d'avenant qui stipule notamment qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 le taux global de cotisation est fixé à 5,42 % et que les indemnités journalières sont calculées à hauteur de 90 % de la base des prestations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

OBJET : SUBVENTION ACAV

L'Association des Commerçants et Artisans de Vanosc a informé la mairie que dans le cadre de la communication des Nocturnes de Vanosc de l'édition 2012, il restait à payer la somme de 149,26 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 149,26 € à l'Association les Commerçants et Artisans de Vanosc.

OBJET : INSTALLATION DEFIBRILLATEUR

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour confier la pose du défibrillateur extérieur sur la Place des Droits de l'Homme à l'Entreprise SOUVIGNET Christian de Vanosc (07) pour un montant de 167,50 € TTC.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENTS BP 2013

Monsieur le Maire rappelle que la loi permet au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au paiement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts lors du précédent budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires, dans la limite autorisée, avant le vote du BP 2013.

OBJET : PROJET DEVELOPPEMENT DURABLE AMELIORATION ENERGETIQUE PAR ISOLATION DE BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale les efforts entrepris par la Commune de Vanosc qui, notamment, fut la 2^{ème} Collectivité en Ardèche à implanter un réseau de chaleur avec une chaufferie à bois déchiqueté. Il rappelle par ailleurs l'effort déjà engagé pour économiser la dépense d'éclairage public et les études lancées pour l'implantation de panneaux photovoltaïques et pour l'implantation d'un parc d'éoliennes.

Il explique que pour une bonne gestion en terme de développement durable, d'économie d'énergie, il serait important d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics situés au cœur du village : Mairie, bâtiment Ecole Publique.

Mairie : Isolation des combles Styrodur 20 cm pour une résistance thermique de $7 \text{ m}^2 \cdot \text{C}/\text{W}$, et isolation de la dalle au rez-de-chaussée par projection d'un flocage de 10 d'épaisseur au niveau des voutes.

Bâtiment Ecole : **Isolation thermique extérieur** avec un R de 4. (15 cm de polystyrène) + 7 descente EP à dévoyer

Flocage en sous sol du plancher au RDC. Mise en place d'une régulation de température d'eau de chauffage et isolation des canalisations de chauffage.

Reprise de l'isolation des combles, mise en place d'une isolation extérieure des murs, pose de double vitrage sur menuiserie bois, installation d'une régulation de chauffage en sous station et pose d'une VMC double flux avec récupération de chaleur.

Mise en place d'un double vitrage, pose d'une régulation de chauffage et installation d'une VMC double flux.

L'estimation des dépenses s'élève à 100 611,00 € HT et se décompose comme suit :

Mairie : Isolation des combles Styrodur 20 cm sur $80 \text{ m}^2 \times 50 \text{ € HT} / \text{m}^2 = 4 000,00 \text{ € HT}$

Isolation par flocage des voutes de la Mairie : $190 \text{ m}^2 \times 30 \text{ € HT} / \text{m}^2 = 5 700,00 \text{ € HT}$

Bâtiment Ecole : Isolation thermique extérieur avec un R de 4. (15 cm de polystyrène) : $550 \text{ m}^2 \times 120 \text{ € HT} / \text{m}^2 + 7 \text{ descente EP à dévoyer} = 69 500,00 \text{ € HT}$

Reprise de l'isolation des combles ($73 \text{ m}^2 \times 50 \text{ € HT} / \text{m}^2 = 3 650,00 \text{ € HT}$),

VMC double flux bâtiment Ecole Publique : $2 \times 3 000 \text{ € HT} = 6 000,00 \text{ € HT}$

La pose et fourniture de fenêtres isolantes et de volets extérieurs pour les bâtiments de l'école publique, et de la mairie sont estimées à 11 761,00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- dit que ce projet de développement d'amélioration énergétique des bâtiments publics est vital pour l'avenir ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter monsieur le Préfet de l'Ardèche pour une aide de 30% dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) l'autorise à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande.

OBJET : NOUVELLE OFFRE ANTARGAZ POUR LE CHAUFFAGE DE LA SALLE JEAN MOULIN

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Société Antargaz a été choisie le 6 mai 2007 pour effectuer la livraison de gaz GPL, pour le chauffage de la Salle de Sport Jean Moulin. Le prix à la Tonne a fluctué de 1 133,00 € HT (facturation du 28/12/2011) à 1 533,00 € HT (facturation du 13/12/2012).

Monsieur le Maire s'est donc rapproché du service commercial d'Antargaz, et a obtenu pour l'année 2013 un nouveau tarif à 1 150,00 € HT la tonne.

Il est rappelé que le contrat qui nous lie à Antargaz s'arrête le 5 mai 2014, et devra être à cette époque renégocié.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant pour un prix à la tonne de 1 150,00 €.